

A2T
SAS au capital de 3 000 euros,
immatriculée au RCS de MELUN sous le numéro 811 227 537,
dont le siège social est situé : 11 ROUTE DE LA FERME D'HENNEPONT 77160 POIGNY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-sept août,
Au siège social, 11 ROUTE DE LA FERME D'HENNEPONT 77160 POIGNY

Les associés de la société A2T, SAS au capital de 3 000 euros, divisé en 300 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale mixte, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présentes :

- Madame Emmanuelle DA MOTA, propriétaire de 150 actions
- La société SAS IMPACT, représentée par Monsieur Jérôme POULET, propriétaire de 150 actions

seules associées et représentant ainsi la totalité des 300 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Emmanuelle DA MOTA.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associées :

- le rapport de la Présidente sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associées de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

En matière extraordinaire :

- Mise en harmonie des statuts suite au changement de caractère de la société qui devient pluripersonnelle.

En matière ordinaire :

- Constatation de la réalisation de la cession de 150 actions en date du 26 août 2025.

Lecture est donnée par la Présidente de son rapport.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Première décision

L'Assemblée générale, après avoir rappelé la cession en date du 26 août 2025 de :

- CENT CINQUANTE (150) actions acquises le 10 novembre 2022 de Madame Emmanuelle DA MOTA au profit de la société SAS IMPACT, représentée par Monsieur Jérôme POULET, pour un prix de 10 000 euros, payé comptant par virement.

Constate que l'opération susvisée et le transfert de propriété de CENT CINQUANTE (150) actions de ladite société sont définitivement réalisés et donne en conséquence tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de réaliser les formalités consécutives requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième décision

La cession de titres intervenue le 26 août 2025 entraîne une modification du nombre d'associés dans la société A2T qui devient par conséquent pluripersonnelle.

Les pouvoirs auparavant dévolus à l'associé unique sont dès lors exercés par la collectivité des associés.

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Modification des statuts ;
- Augmentation, amortissement et réduction du capital social ;
- Fusion, scission ou apport partiel d'actif ;
- Transformation de la Société ;
- Augmentation des engagements des associés ;
- Agrément des cessions d'actions ;
- Suspension des droits de vote et exclusion d'un associé ou cession forcée de ses actions ;
- Nomination des Commissaires aux comptes ;
- Nomination, révocation et rémunération des dirigeants ;
- Dissolution et liquidation de la Société.
- Inaliénabilité des actions

Toutes autres décisions relèvent de la compétence de la Présidente.

L'assemblée générale approuve le projet de statuts dans son ensemble sous sa nouvelle dimension pluripersonnelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième décision

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

La Présidente

Zone de signature

Signé par Emmanuelle DA MOTA
Le 28 août 2025

Signed with
Universign doc_vQzE
tx_D27YIOgVEx74